

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023 - 33

DOMAINE : Convention de location

OBJET : Convention de location de la salle de spectacle du Centre Culturel la Barbacane entre le Foyer Rural de Beynes et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane pour la manifestation « gala de danse » section Emotions jazz

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 2,

Vu la demande faite par le Foyer Rural de Beynes sise Place du 8 mai 1945 – 78650 Beynes - représenté par Hélène Dubois en sa qualité de Présidente, pour une mise à disposition de la salle de spectacle du Centre Culturel La Barbacane de Beynes,

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER une convention de location avec **le Foyer Rural de Beynes** représenté par Hélène Dubois, en sa qualité de présidente, suivant les conditions définies dans la convention, pour la mise à disposition de la salle de spectacle, les loges et le bar du Centre Culturel la Barbacane, les :

Lundi 29 mai 2023 : Répétition sans technique : 18h-22h30

Mardi 30 mai 2023 : réglages techniques : 14h-17h et répétition avec technique : 17h à 23h30

Mercredi 31 mai 2023 : répétition avec technique : 13h-23h30

Judi 1^{er} juin 2023 : répétition avec technique : 17h à 23h30

Vendredi 2 juin 2023 : représentation : 16h à 23h30

Samedi 3 juin 2023 : représentation : 18h à 23h30

Dimanche 4 juin 2023 : représentation et démontage : 15h-20h

Article 2

DIT que cette location a pour objet de permettre la manifestation « Gala de danse - section EMOTIONS JAZZ » du Foyer Rural de Beynes qui aura lieu les vendredi 2 juin à 20h30, samedi 3 juin à 20h30 et dimanche 4 juin 2023 à 15h.

Article 3

DIT que pour la présente location, **le Foyer Rural de Beynes** est redevable de la somme de 970€ HT + TVA 20% soit **1 164 € TTC. (mille cent soixante-quatre euros).**

Article 4

La directrice de la Barbacane est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation lui sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par téléransmission en
préfecture le 21 avril 2023 et publication sur le site le
2 mai 2023*

Beynes, le 20 avril 2023

Le Président
Yves REVEL



Cet acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.